

Conseil d'administration du 14 novembre 2019

Membres en exercice : 51
Membres présents ou suppléés : 22
Membres ayant donné mandat : 5
Nombre de voix : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20190561
CONTRACTUALISATION BOURG CENTRE OCCITANIE
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZÈRE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 31 octobre 2019, s'est réuni le 14 novembre 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Patrick ALIMI représenté par M. Bruno GOURMAUD, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Antonia CARILLO, M. Kisito CENDRIER, M. Arnaud COLLIN, M. Henri COUDERC, M. Patrick DELEUZE représenté par Mme Antonia CARILLO, Mme Chloé DEMEULENAERE représentée par Mme Réjane PINTARD, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FOREST représenté par Mme Émilie PERRIER, M. Xavier GANDON représenté par M. Xavier CANELLAS, M. Jean HANNART, M. Benoit HOUSSAY représenté par M. Jean-Charles SENEZ, M. Christian HUGUET représenté par M. Serge GRASSET, M. Alain JAFFARD, M. Denis PIT, M. Pierre PLAGNES, Mme Line ROUSTAN, M. Daniel SEVEN, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Catherine CIBIEN à M. Henri COUDERC, Mme Marianne CARBONNIER-BUCKARD à M. Henri COUDERC, M. Lucien AFFORTIT à M. Jean-Pierre ALLIER, Mme Florence PRATLONG à M. Henri COUDERC, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2014139-0001 du 19 mai 2014 de M. le préfet de région Languedoc-Roussillon et n°2017111-0001 du 21 avril 2017 de M. le préfet de région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant l'appel à projet Grands Sites Occitanie publié par le Conseil régional Occitanie le 19 mai 2017, relatif à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs-Centres Occitanie / Pyrénées Méditerranée,

Considérant le projet de contrat « Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère » et son plan d'actions annexé,

Considérant que la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère est reconnue comme pôle de service de proximité dans la carte des vocations de la Charte du PNC,

Considérant que le dispositif Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée permettra d'obtenir des moyens pour renforcer l'attractivité du territoire en valorisant le cadre de vie, le logement, les espaces publics et le patrimoine, à travers les cinq axes du plan d'actions :

- Augmenter la capacité d'accueil, réduire la pression automobile et favoriser les mobilités douces
- Mettre en valeur des patrimoines architecturaux et naturels, notamment depuis les deux départementales
- Conforter les services et le maillage des équipements, à l'échelle du territoire
- Affirmer la vocation de pôle touristique, à l'échelle du territoire
- Encourager la diversité et la qualité de l'offre immobilière

Sous réserve de la délibération de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère qui formalise la candidature à l'appel à projet régional,

Considérant que le soutien de l'EP PNC se portera essentiellement sur un apport en ingénierie pour les opérations de requalification des espaces publics et qu'un soutien sera aussi apporté au projet de réhabilitation de deux structures d'hébergement touristique appartenant à la commune et au projet de création de la maison du mont Lozère,

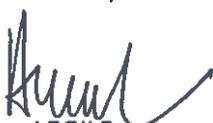
Considérant que le vote de la commission permanente du Conseil Régional Occitanie sur le projet de contrat de la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère est programmé le 13 décembre 2019,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de :

- s'inscrire dans la dynamique Bourg Centre Occitanie de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère,
- valider le contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère et son plan d'actions annexé,
- se porter cosignataire du contrat Bourg Centre Occitanie de la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère,
- autoriser le président et la directrice à lancer toute démarche et à signer toutes conventions, contrats, actes et pièces utiles se rapportant à cette opération.

La directrice,


Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC

